



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2021-10

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-04-20-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LEMARIE Lionel à FAVRIEUX (1 page)	Page 3
IDF-2021-10-12-00007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur NAUDIN Thomas à ETAMPES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 5

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-04-20-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LEMARIE Lionel à FAVRIEUX



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 20 avril 2021

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux

M. LEMARIÉ Lionel
2 Le dessous des Clos
78200 FAVRIEUX

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Réf : SEA_20210416_dossier_complet_LEMARIÉ_lionel.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 22/03/2021 vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
FONTENAY MAUVOISIN	X35	0,667	LE CREFF Martine
	X44	2,8165	LE CREFF Martine
	X36	0,9655	LEMARIE Lionel
PERDREAUVILLE	T13	1,7770	LE CREFF Martine
TOTAL		6,2260	

Votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 6,2260 hectares a été enregistrée complète le **16/04/2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **16/08/2021**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et affiché en mairie de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s).

Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,
SIGNÉ
Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-10-12-00007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur NAUDIN Thomas à
ETAMPES au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. NAUDIN Thomas
à ETAMPES – 91 150
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-16, déposée complète le 23/06/2021, émanant de M. Thomas NAUDIN, dont le siège d'exploitation se situe à ETAMPES (91150), qui souhaite s'agrandir en reprenant des terres familiales exploitées par l'EARL DE COIGNANPUITS, représentée par M. Frédéric LEFEVRE, dont le siège social se situe à COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles des Commissions départementales d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie le 25/06/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 05/07/2021 ;
- La situation de M. Thomas NAUDIN, demeurant à ETAMPES, qui dispose de la capacité agricole au titre du diplôme agricole, qui souhaite reprendre les terres exploitées depuis 2003, en grandes cultures par l'EARL DE COIGNANPUITS, représentée par M. Frédéric LEFEVRE, soit une surface de 56 ha 59 a 57 ca de terres, situées sur les communes de Maisse et Valpuiseaux (voir en annexe les références des parcelles);
- Que M. Thomas NAUDIN, exploite en grandes cultures 165 ha 48 a sur les communes Etampes, Guillerval et Châlo-Saint-Mars ;
 - Qu'en conséquence, dès lors que cette opération conduirait M. Thomas NAUDIN à mettre en valeur une surface de 222 ha 07 a 57 ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement intergénérationnel;
 - de transmettre des exploitations viables ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable;
- Que l'opération envisagée par M. Thomas NAUDIN, figure en priorité n° 5) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation y compris progressive, sur une exploitation agricole viable, d'un agriculteur répondant aux conditions d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de pêche maritime, lui permettant d'atteindre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2, autre agriculteur à titre principal .

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Thomas NAUDIN, demeurant à ETAMPES, est autorisé à exploiter 56 ha 59 a 57 ca de terres, situées sur les communes de Maisse et Valpuiseaux (voir en annexe les références des parcelles).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et les maires des communes de Maisse et de Valpuiseaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 12/10/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par M. Thomas NAUDIN

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Maisse	AV8	0,3460	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise
Maisse	AV12	9,6540	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise
Maisse	ZN9	0,9400	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise
Maisse	ZN18	14,8970	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise
Maisse	ZN19	0,1200	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise
Maisse	ZN21	2,6540	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise
Maisse	ZN22	2,4622	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise
Maisse	AV26	3,8832	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise
Maisse	ZN4	0,2800	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise
Maisse	ZN25	7,7200	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise
Maisse	ZN28	7,5000	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise
Valpuseaux	ZD57	6,1393	M. Naudin Thomas et Mme Naudin Françoise

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
 94234 - CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr